

VILLE D'ESSEY-LÈS-NANCY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 février 2025

OBJET :

Exercice des compétences déléguées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 25 mai 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1- accepté le 3 décembre 2024, une convention de mise à disposition du boulodrome municipal, situé 6 allée Roland Garros à 54270 Essey-lès-Nancy.

La salle du gymnase a été mise gracieusement à disposition de l'association AS MOLKI SAINT-MAX, en vue d'y organiser un tournoi de molki, le samedi 18 janvier 2025 de 8h00 à 20h00, et le dimanche 19 janvier 2025 de 6h00 à 20h00.

2- accordé le 10 décembre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 9 juin 2023 de 2 mètres superficiels dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N° T – 45 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 65 euros ;

3- accepté le 13 décembre 2024, dans le cadre des travaux de construction d'un terrain de football à 5 dans l'enceinte du complexe sportif du Grémillon, les offres suivantes :

Lot	Titulaire	Montant global des prestations
N°1 Terrassement Gros œuvre	NGE PAYSAGES 610 rue Marie Marving 54200 TOUL	51 602,77 euros HT
N°2 Structure foot5 – Revêtement synthétique	EPSL 173 rue du Maréchal Foch 67380 LINGOLSHEIM	74 083,00 euros HT

Le délai d'exécution est fixé à 10 semaines pour chaque lot y compris le mois de préparation.

La date de démarrage est fixée au 1^{er} mars 2025 et sera notifiée par ordre de service ;

4.- accepté le 16 décembre 2024, l'offre de prix de SMACL ASSURANCES SA, domiciliée 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT Cedex 9, portant sur la souscription d'assurances pour les membres d'un groupement de commandes pour le lot n°2 assurance protection fonctionnelle.

La durée du marché a été fixée à quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le montant annuel de la cotisation d'assurance s'élève à 4 095,99 euros TTC pour l'assurance fonctionnelle, dont le détail à régler pour chaque collectivité est précisé ci-après :

COLLECTIVITES	SMACL ASSURANCES SA
1- VILLE D'ESSEY-LES-NANCY	370,62 €
2- CCAS D'ESSEY-LES-NANCY	86,45 €
3- CAISSE DES ECOLES D'ESSEY-LES-NANCY	73,00 €
4- VILLE DE FLEVILLE DEVANT NANCY	272,91 €
5- CCAS DE FLEVILLE DEVANT NANCY	54,01 €
6- VILLE DE MALZEVILLE	383,05 €
7- CCAS DE MALZEVILLE	85,51 €
8- VILLE DE LUDRES	410,98 €
9- CCAS DE LUDRES	162,09 €
10- VILLE DE LAXOU	657,08 €
11- CCAS DE LAXOU	144,86 €
12- VILLE ET CCAS DE PULNOY	313,27 €
13- VILLE DE SAINT-MAX	663,99 €
14- CCAS DE SAINT-MAX	60,64 €
15- SI GESTION CRECHE FRIMOUSSE	185,99 €
16- SIVU SAINT MICHEL JERICHO	169,54 €
TOTAL PROTECTION FONCTIONNELLE	4 095,99 €

5.- accepté le 19 décembre 2024, le montant de l'avant-projet définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une cantine scolaire et d'une salle d'activité s'élevant à 2 222 633,00 euros HT.

La rémunération définitive des membres du groupement est de 353 381,84 euros HT répartie de la manière suivante :

- MIL LIEUX – 54000 NANCY, architecte mandataire	207 021,92 €
- OMNITECH – 57160 SCY-CHAZELLES	33 653,98 €
- ISALAS – 54700 MAIDIÈRES	45 774,81 €
- IMAEE SARL – 67600 SELESTAT	53 616,07 €
- VENATECH – 54547 VANDOEUVRE-LES-NANCY	13 315,09 €

L'étendue de la mission du groupement comprend la mission de base, les missions complémentaires SSI* et SYN* ainsi que les missions OPC* et

EXE* 2 pour les ouvrages de bâtiment ainsi que la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination.

L'étendue de la mission du groupement comprend également la rémunération liée à l'ordre de service n°3 relatif à l'étude des conditions techniques et économiques pour une éventuelle labellisation de la construction. Cette prestation s'élève à 5 550 euros HT.

SSI : système de sécurité incendie

SYN : synchronisation des documents

OPC : ordonnancement pilotage coordination

EXE : production des plans d'exécution ;

6.- accordé le 26 décembre 2024, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 26 décembre 2024 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° TOMBES – 222 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

7.- décidé le 6 janvier 2025, un abondement de la provision pour restes à recouvrer de 14 736 euros nécessaire au titre de l'exercice 2024.

Deux provisions ont dû être constituées dans le cadre de deux contentieux au cours de l'exercice (pour un montant de 6 000 euros au total).

Il a donc été nécessaire, afin de prendre en charge la révision de la provision, d'apporter 6 000 euros de crédit au chapitre 68 (article 6815).

Ainsi, le Maire a autorisé les transferts suivants :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Fonction- Opération	Montant	Article (chapitre) – Fonction- Opération	Montant
60613 (011) – Fournitures non stockables – Chauffage urbain	-6 000,00 €		
6815 (68) – Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	6 000,00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	0,00 €

8.- accepté le 6 janvier 2025, la convention d'objectifs et de financements, proposée par la Caisses d'Allocations Familiales.

Elle concerne les travaux de construction d'un accueil périscolaire et d'une restauration scolaire.

Elle attribue à la commune d'Essey-lès-Nancy une subvention d'investissement de 270 000 euros, correspondant à 9,12 % des dépenses subventionnables évaluées à 2 958 860 euros HT ;

9.- accordé le 6 janvier 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 15 ans à compter du 6 janvier 2025 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° X – 58 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 69 euros ;

10.- accordé le 13 janvier 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 22 décembre 2024 de 0,64 m² dans l'ancien cimetière.

Cette concession de cavurne N° X – 57 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 164 euros ;

11.- accepté le 23 janvier 2025, l'avenant de régularisation pour l'année 2025 à la convention d'assurance « flotte automobile et risques annexes » proposé par la société GROUPAMA, domiciliée 30 boulevard de Champagne à 21078 DIJON, pour un montant de 13 200,56 euros TTC ;

12.- décidé le 23 janvier 2025, de solliciter auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle une subvention d'un montant de 62 670 euros pour les travaux d'extension de la crèche Pitchoun et la mise en conformité des espaces de sommeil, soit 30 % du montant des travaux au titre de la DETR 2025 ;

13.- accordé le 29 janvier 2025, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture familiale, une concession de 30 ans à compter du 29 janvier 2025 de 2 mètres superficiels dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N° TOMBES – 224 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 169 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

➤ Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 27 février 2025.

Pour extrait

La secrétaire de séance,


Marie LOZINGUEZ



Le Maire,


Michel BREUILLE

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT-MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice : 29
- Nombre de présents : 21
- Nombre de votants : 25
- Convocation du Conseil municipal le : 14 février 2025
- Convocation distribuée le : 14 février 2025
- Affichage de la liste des délibérations le : 28 février 2025
- Affichage du procès-verbal le : 4 avril 2025

PRÉSENTS

- M. LAURENT, Mme CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, Mme SCHINDLER, M. ROSSIGNON, Mme DROUVILLE, Adjoints.

- M. BRUNE, M. SAPIRSTEIN, M. BOURGUIGNON, Mme LOZINGUEZ, M. GONCALVES, M. KOENIG, M. VOIDIER, Mme DEL MANCINO, Mme MENZRI, Mme CHOPIN-RENAULD, M. CHEVARDÉ, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- Mme Isabelle BLONDELET à M. Pascal LAURENT
- Mme Gaëlle BARDOUL à Mme Nadine CADET
- M. Gabriel HOFFER à M. Gilles SAPIRSTEIN
- M. Jean-Louis KATZ à Mme Catherine CHOPIN-RENAULD

ABSENTS

- M. Kamal EL JAOUHARI
- Mme Marjorie HOUSSIN
- Mme Claire MALARY
- M. Michel PERRI

SECRÉTAIRE DE SEANCE

- Mme Marie LOZINGUEZ

Pour extrait

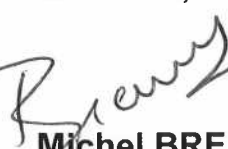
La secrétaire de séance,



Marie LOZINGUEZ



Le Maire,



Michel BREUILLE